

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Office fédéral du logement  
Centre de prestations Droit  
Storchengasse 6  
2540 Granges

Réf. : PM/15001879

Lausanne, le 21 mai 2008

**Renouvellement de la force obligatoire générale du contrat-cadre de baux à loyer pour les Cantons de Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel et Jura  
Consultation des cantons conformément à l'art. 10 al. 2 de la loi fédérale du 23 juin 1995 sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet mentionné en exergue et a l'avantage de vous faire part de son avis favorable au renouvellement de la force obligatoire du contrat-cadre romand susmentionné.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud salue la volonté des associations romandes représentatives des bailleurs et des locataires pour le maintien du texte du contrat-cadre du 18 décembre 2000 dont la force obligatoire a été reconnue par l'Arrêté du Conseil fédéral du 5 septembre 2001 relatif à la déclaration de force obligatoire générale du contrat-cadre romand de baux à loyer. Nous avons noté que les seules modifications sont celles intervenues exclusivement pour adapter le texte de 2000 à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, de la loi fédérale sur le partenariat (LPart).

A toutes fins utiles, nous précisons d'ores et déjà que la requête concernant le renouvellement de la force obligatoire du contrat-cadre vaudois ("Dispositions paritaires romandes et règles et usages locatifs du Canton de Vaud", RULV) vous parviendra prochainement et distinctement de la présente procédure de consultation.

En vous remerciant encore de l'avoir consulté, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean